

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 3 avril 2024

Conseillers en exercice	43
Présents	24
Représentés	16
Absent	3
Votes	
Pour	33
Contre	
Abstention	7
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Le mercredi 3 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 21 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, COHEN Rachel, BEZACE Mathilde, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FONTAINE Sabrina
SAYADI Walid donne mandat à THIAM Moustapha
SASU Hancès donne mandat à LORES Monique
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
DIMNET Jocelyne donne mandat à FRANCISOT Amandine
POUDY Franklin donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à CHALBI Yacin
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
BOURVEN Julien donne mandat à DESROCHES Damien
CHIRRANE El Arbi donne mandat à Mathilde BEZACE
ESSONE-MENGUE donne mandat à FOURNIAUD Martine
GARROUT Karim donne mandat à PANETTA Tonino
CHASSAY Laurent donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

O B J E T

**Saisine des Préfets pour arrêter les conditions financières concernant la
sortie de la commune du SIRESCO**

094-219400223-20240403-DEL-24-036-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Saisine des Préfets pour arrêter les conditions financières concernant la sortie de la commune du SIRESCO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du 23 mars 2022, a approuvé le retrait de la commune de Choisy-le-Roi du Syndicat Intercommunal pour la restauration collective, sans reprise du personnel et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat.

Pour sa part le comité syndical du SIRESCO, a par délibération du 14 juin 2022, acté le principe du retrait de la commune de Choisy-le-Roi du syndicat.

Malgré de nombreux échanges et courriers, depuis mars 2023 relatifs à la fixation des conditions financières et patrimoniales de la sortie de la commune, confirmés par une analyse financière et une volonté affichée dès le début de négociation amiable suivie de propositions concrètes de négociation de la part de la commune, aucun accord entre les deux parties n'a pu aboutir.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil municipal de saisir les Préfets et Préfètes concernés afin qu'ils fixent par arrêté les conditions financières de la sortie de notre commune du SIRESCO.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1-

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

Vu la délibération N° 22.043 du Conseil Municipal du 23 mars 2022 approuvant le retrait de la commune de Choisy-le-Roi du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRESCO en date du 14 juin 2022, actant le principe de retrait de la commune de Choisy-le-Roi du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

Vu l'arrêté Inter Préfectoral N° 2022-0066 en date en date du 6 février 2023,

Considérant les nombreux échanges, courriers, et propositions concrètes de négociations qui n'ont pu aboutir, et notamment le dernier en date du 28 décembre 2023, permettant au SIRESCO une ultime chance de négocier les conditions financières de la sortie de la commune du syndicat,

Considérant que le SIRESCO semble fermé à toutes négociations,

Considérant que les Préfets peuvent être saisis pour arbitrer un désaccord financier entre un EPCI et la commune conformément à la loi,

Considérant que la sortie de la commune de Choisy-le-Roi a été autorisée par un arrêté inter préfectoral depuis plus d'une année,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Constate l'absence d'accord entre la commune de Choisy-le-Roi et le SIRESCO sur les modalités financières et patrimoniales issues du retrait de la commune de Choisy-le-Roi du SIRESCO.

Article 2 – Saisit les Mesdames les Préfètes du Val-de-Marne et de l'Oise, et Messieurs les Préfets de la Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et Val d'Oise afin qu'ils fixent conformément à la loi, les conditions financières de sortie de la commune du SIRESCO.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous courriers, défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cet arbitrage.

Accusé de réception en préfecture
04-219400223-20240403-DEL24-036-D
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Panetta". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Maire de Choisy-le-Roi" around the perimeter and "M. A. PANETTA" in the center.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-036-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-036-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024